

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS : **KAMBALE**

chac un des deux

PRÉVENTIONS :

*usage non payement intérêt de
caution
art. 27 décret du 17-7-79 31*

TÉMOINS :



Jugement du 26-1-1951

Demande de révision du : rien

PEINES.

S. P. P. : 7 jours

FRAIS : 21 Frs.

Delai : 7 jours

C. P. C. : 1 jour

AMENDE : 200 Frs.

Delai : 7 jours

S. P. S. : 7 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai : rien

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le 26-1-1951

Sorti le 2-2-1951

Payé le 2-2-1951 quittance n° 3

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Q: Le nommé Lasques était-il collecteur d'impôt ?

R: Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Q: Le système de défense consiste à dire que le prévenu a été victime de l'impôt, c'est ce qui sera mentionné dans votre jugement.

R: J'étudie le "procès" et j'envisage un manque très très de la fleur, de 1960 sans un

Q: Le second remboursement de l'impôt de 1948, sans avoir versé aucun impôt de capitation, il y a faute flagrante de votre part: R: Pas de réponse.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu n'a pas versé

l'impôt de capitation depuis l'exercice 1948; que les raisons invoquées par le défendeur n'ont aucune valeur;

Attendu que le prévenu est bénéficiaire d'aucune circonstance atténuante;

Le condamnons du chef de retard dans le paiement de l'impôt de capitation.

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total deux jours de servitude pénale principale,

à une amende de deux cents francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de deux jours, à deux jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux vingt et un francs de frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de deux jours, à un jour de contrainte par corps.

~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé~~

~~à~~

~~faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.~~

~~Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie)~~

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Roubaix

le vingt sixième jour de juin 1951

Le Juge de Police,
Jany

Etat des frais
P. V. O. P. J.
Citations.
Audience. 87
Jugement. 137
Total: 224 francs